

## Charte du réseau Préo

*L'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur au sein du réseau implique une coordination organisée entre les membres du réseau pour assurer la continuité et la globalité des interventions, pluriprofessionnelles et, le cas échéant, interdisciplinaires.*

*La charte du réseau définit les engagements des personnes physiques et des personnes morales, notamment des associations, intervenant à titre professionnel ou bénévole et adhérant au réseau ainsi que l'engagement du réseau par rapport aux institutions partenaires. Elle définit aussi les engagements réciproques des professionnels de santé et des patients.*

*La charte signée par chacun des membres du réseau, (qu'ils soient hospitaliers, libéraux, ou communautaires) rappelle les principes éthiques. Nous nous attachons à la porter à la connaissance progressivement des usagers et des professionnels de santé de la zone Nord Ardèche.*

1. Les professionnels du réseau s'engagent à faire bénéficier de la prise en charge réseau **tout patient** dont l'état de santé le justifie.
2. Le patient et ses parents (ou responsables légaux) sont **libres de leur décision** de bénéficier ou non du réseau puis de s'en retirer.
3. Le patient et ses parents (ou responsables légaux) sont **libres du choix des professionnels** de santé intervenant pour eux même au sein du réseau (dans la limite où les partenaires sont membres du réseau ou s'engagent à le devenir).
4. Le patient et ses parents (ou responsables légaux) reçoivent **une information** précise et complète sur le réseau, et en particulier sur la possibilité de recours à d'autres professionnels si cela est nécessaire. Ils doivent donner leur accord écrit pour être pris en charge dans le réseau. Cela constitue de leurs parts un engagement clairement établi avec le médecin.
5. Les professionnels du réseau s'engagent à dispenser des soins de qualité en accord avec les recommandations de prise en charge élaborées par le réseau.
6. Le rôle respectif des intervenants, les modalités de coordination et de pilotage sont définis dans la convention constitutive du réseau Préo.
7. Tous les partenaires du réseau s'engagent à participer dans leur domaine aux actions de prévention, d'éducation, de soins mises en œuvre dans le cadre du réseau et compatibles avec leur mission.
8. Les professionnels du réseau s'engagent à participer aux réunions de **formation initiale et continue** sous la forme de réunions de concertation proposées par la coordination.
9. Les personnes morales du réseau (notamment les associations) s'engagent à participer aux réunions de travail et de coordination du réseau et à transmettre les informations sur celui-ci à leurs adhérents.
10. Le réseau met en œuvre les processus nécessaires à la **circulation de l'information**, et garantit le **libre accès** de chaque professionnel aux informations utiles à sa pratique. Le réseau assure la protection de **la confidentialité et la sécurité** des informations médicales notamment lors de la circulation des informations nominatives.
11. Les professionnels du réseau s'engagent à participer à la tenue d'un **dossier médical commun informatisé**.
12. Les professionnels rémunérés forfaitairement pour la prise en charge des patients s'engagent à **respecter les conditions** prévues dans ce cadre.
13. Les professionnels du réseau s'engagent à se soumettre aux règles d'**évaluation** concernant leurs activités et leurs pratiques.
14. Les institutions partenaires s'engagent à mettre en place les moyens nécessaires au fonctionnement du réseau. Le réseau s'engage à assurer le libre accès de chaque institution partenaire aux informations nécessaires à **l'évaluation externe** de l'activité du réseau permettant ainsi, en particulier, de s'assurer de l'utilisation adéquate des financements fléchés.
15. Les partenaires du réseau **s'engagent à ne pas utiliser** leur participation directe ou indirecte à l'activité réseau à des fins de **promotion et de publicité**. Cette règle ne s'applique pas aux opérations conduites par le réseau et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.
16. Tous les échanges sont protégés par le secret professionnel.

---

Date

Signature

Cachet